CARLIER PLASTIQUES
S.A.S. à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 864.000 €uros
SIEGE SOCIAL : Chaussée Brunehaut n° 15
62470 CALONNE-RICOUART
363 200 718 RCS ARRAS

***

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2010

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2009

~ EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATION ~

Le 26 juin 2010 à 11 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Directoire.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles CARLIER, président du conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Odile CARLIER et Madame Brigitte HOUPIN.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Jean-Brice GUERIN.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus des deux tiers des actions formant le capital. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Est en outre constatée l'absence des délégués du Comité d'Entreprise.

GREFFE
19 MAI 2011
DE CO

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé aux commissaires aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,

- la copie de la lettre avisant les délégués du Comité d'Entreprise de la réunion de l'assemblée,

- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2009,

- les comptes consolidés,

- les rapports des commissaires aux comptes sur l'accomplissement de leur mission, sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, et sur les comptes consolidés.

- le rapport de gestion du Directoire, le rapport du conseil de surveillance et le rapport sur les comptes consolidés.

- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les associés et les membres du Comité d'Entreprise ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le Comité d'Entreprise n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 Décembre 2009,

- Rapport du Directoire sur les comptes consolidés,

- Rapport du conseil de surveillance,

- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission, sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, et sur les comptes consolidés.

- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et de ces conventions,

- Affectation du résultat,

- Examen des mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant.

Puis il présente à l'assemblée le rapport de gestion du Directoire, les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil de surveillance et des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

CINQUIEME RESOLUTION – EXAMEN DES MANDATS D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT

L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide de ne pas renouveler les mandats de Monsieur Didier KARBOWIAK, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Laurent GURY, commissaire aux comptes suppléant, la Société n'étant pas tenue de recourir à deux commissaires aux comptes puisqu'elle n'est plus astreinte à établir des comptes consolidés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

~~Messieurs Didier KARBOWIAK et Laurent GURY ont déclaré, dès avant ce jour, accepter le renouvellement de leur mandat et remplir toutes les conditions requises pour l'exercice de leurs fonctions~~.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,

Pour Copie Conforme
Le Président

S.A.S. CARLIER PLASTIQUES
au Capital de 864 000 €
15, Chaussée Brunehaut
62470 CALONNE RICOUART
N° Tél. 03.21.65.54.54
Siret : 363 200 718 00015
RCS Béthune 63 B 71 APE 252 H
E. mail : marc.dupont@carlier-plastiques.com